

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Commune de
PLOUHINEC

ENQUÊTE PUBLIQUE
relative à la
Modification N° 2 du Plan Local d'Urbanisme



Enquête ouverte du lundi 25 septembre au mercredi 25 octobre 2017
par arrêté municipal N° 0/PER/201721 du 7 septembre 2017

R A P P O R T

Jean-Pierre ELIAS
Commissaire enquêteur

je soussigné,

Jean-Pierre ELIAS, colonel de l'armée de terre en retraite,

commissaire enquêteur désigné par Monsieur le président du tribunal administratif de RENNES afin de réaliser l'enquête publique portant sur le projet de modification N°2 du Plan Local d'urbanisme (P.L.U.) de la commune de PLOUHINEC, rend compte dans le présent rapport, de la mission qui m'a a été confiée.

SOMMAIRE

I OBJET DE L'ENQUÊTE.....	4
II CADRE LÉGAL.....	5
Rappel de la réglementations.....	5
Observations.....	5
III ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	7
Désignation du commissaire enquêteur.....	7
Prescription de l'enquête :.....	7
Publicité réglementaire	7
<i>Parution de l'annonce légale dans les quotidiens régionaux :</i>	7
Affichage.....	7
Publicité complémentaire.....	8
Modalités préalables, visites.....	8
Déroulement, permanences.....	8
Clôture et formalités postérieures.....	9
IV DOSSIER DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	10
La note de présentation.....	10
Le dossier des pièces de procédure.....	11
Modifications apportées au rapport de présentation.....	12
Modifications apportées aux orientations d'aménagement.....	12
Modifications apportées au règlement écrit.....	12
Modifications apportées au règlement graphique.....	12
V OBSERVATIONS RECUEILLIES.....	13
Observations des Personnes Publiques Associées.....	13
Chambre d'agriculture du Finistère.....	13
Préfecture du Finistère.....	13
Réponse du maître d'ouvrage.....	13
Observations du Public portées sur le registre d'enquêtes.....	14
Commentaire.....	14
Courriers reçus.....	14
VI CONCLUSION.....	17
VII LISTE DES PIÈCES.....	18
remises au du Maître d'ouvrage ou à son représentant.....	18
.....	17

I OBJET DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique porte sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de PLOUHINEC, qui a pour objet d'ouvrir à l'urbanisation une zone 2AUL en 1AUL (secteur destiné à recevoir les installations, constructions et équipements publics ou privés, de sport et de loisirs), afin de pouvoir réaliser un nouveau terrain de football, des vestiaires, une buvette et une tribune de 300 places.

En effet, l'actuel terrain de football va être supprimé afin de pouvoir y construire une médiathèque. Il s'agit de réaliser un nouveau terrain de football enherbé (105 x 68 m).

En parallèle, il y aura également la création de locaux techniques incluant une tribune (de 9,90 m de hauteur), des vestiaires joueurs et des vestiaires arbitres (avec douches et WC), une buvette (30 m²), des bureaux et rangements, ainsi que des sanitaires extérieurs pour le public (15 m²).

Les locaux techniques comprendront également une chaufferie et une buanderie.

La médiathèque n'est pas encore définie, ni dans son emplacement définitif (sur l'actuel stade de football, ni quant à son architecture (environ 600 m²)

L'ensemble prend le nom de « pôle intergénérationnel culturel et sportif.

Il faut noter que le complexe sportif de la commune de Plouhinec est un vaste ensemble qui s'étend sur plusieurs hectares et qui comprend un stade d'honneur équipé de tribunes de vestiaires et de sanitaires, un grand stade d'entraînement, un gymnase et divers bâtiments à vocation associative et/ou sportive le tout parfaitement desservi par des parkings.

Le terrain objet de cette enquête publique et une ancienne base d'ULM dont l'activité a cessé et qui est en cours d'acquisition par la commune.



II CADRE LÉGAL

Rappel de la réglementation

Le champ d'application de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de Plouhinec approuvé 20 octobre 2011, est régie par les articles L.153-36 et suivants du Code de l'urbanisme. Il y est précisé que : « Sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L. 153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions ».

Le plan local d'urbanisme est révisé lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide :

...
4° Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

Depuis la loi ALUR du 27 mars 2014, les projets visant à ouvrir à l'urbanisation une zone 2AU doivent faire l'objet d'une délibération motivée à la prescription de la modification.

L'article L.153-38 du Code de l'urbanisme spécifie que : « Lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones. »

Observations

La zone 2AUL a été créée par l'élaboration du PLU en 2011 il y a donc moins de neuf ans et la procédure concerne donc bien une modification et non une révision.

En revanche, la délibération du conseil municipal, permettant de justifier le choix de cette zone pour la réalisation de ce projet n'apparaît pas dans l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 13 avril 2017.

En effet, la discussion, ne porte que sur une zone susceptible d'accueillir la construction d'un stade de foot alors que la raison principale de cette opération est la construction d'une médiathèque à l'emplacement de l'actuel stade.

Si la délibération avait porté sur l'emplacement possible d'une médiathèque (en

remplacement de l'actuelle bibliothèque,) il est possible que les conclusions aient pu être différentes.

III ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Désignation du commissaire enquêteur

Afin de réaliser l'enquête publique relative à la modification N° 2 du PLU de la ville de PLOUHINEC Monsieur le Président du Tribunal Administratif à RENNES m'a désigné en tant que commissaire enquêteur par décision en date du 21 août 2017.

Prescription de l'enquête :

L'arrêté (n° 0/PER/2017/21) du maire de la commune, Monsieur Bruno LE PORT, du 7 septembre 2017 organise l'enquête publique du lundi 25 septembre au mercredi 25 octobre 2017.

Publicité réglementaire

Parution de l'annonce légale dans les quotidiens régionaux :

- **LE TÉLÉGRAMME** (toutes les éditions du département du Finistère) :

a) Avant l'ouverture d'enquête : le 9 septembre 2017, soit 16 jours avant l'ouverture d'enquête.

b) Durant la première semaine d'enquête : le mardi 26 septembre 2017 soit au lendemain du jour de l'ouverture de l'enquête

- **OUEST-FRANCE** (toutes les éditions du département du Finistère) :

a) le 9 septembre 2017, soit 16 jours avant l'ouverture d'enquête.

b) Durant la première semaine d'enquête : le mardi 26 septembre 2017 soit au lendemain du jour de l'ouverture de l'enquête

Les délais réglementaires ont donc été parfaitement respectés.

Affichage

Un « avis d'enquête » format A4 accompagnant le résumé de l'objet de l'enquête publique a été placardé à la Mairie à l'intérieur d'une vitrine d'affichage. Mais cet avis se trouvait parmi un nombre considérable d'arrêtés divers, ce qui rendait son repérage malaisé même en sachant qu'il existait et en le cherchant.

En revanche, et en dépit de l'attestation du maître d'ouvrage, je n'ai aperçu aucun avis de format réglementaire ou autre à proximité de la zone 2AUL à l'occasion de mes deux visites. J'ai demandé des précisions quant à leur implantation et si possible des photos ainsi que cela se pratique couramment, sans recevoir de réponse.

Publicité complémentaire

Outre cette publicité réglementaire, l'avis d'enquête figurait sur le site de la mairie. Le dossier complet pouvait y être téléchargé.

Modalités préalables, visites

Les premiers contacts ont été pris par téléphone et par mail avec Madame Anne GUIAVARC'H, responsable du service d'instruction de la mairie, qui m'a expliqué le but de l'enquête et nous avons convenu ensemble de ses modalités.

Le mardi 19 septembre, je me suis rendu à PLOUHINEC où j'ai été reçu par Madame GUIAVARC'H et Monsieur Yannick BERNARD, directeur des services techniques. Après m'être fait présenté l'ensemble du dossier de modification, nous sommes allés ensemble visiter le terrain susceptible d'être reclassé en 1 AUL.

Déroulement, permanences

Le registre d'enquête a été coté et paraphé par mes soins et j'ai également paraphé les principales pièces du dossier soumis à cette enquête dont j'avais reçu préalablement un exemplaire numérique.

L'ensemble a été tenu à disposition du public en mairie de Plouhinec pendant 31 jours consécutifs, du lundi 25 septembre au mercredi 25 octobre 2017 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public.

Conformément à l'arrêté de M. le Maire de Plohinec, en date du 7 septembre 2017, les permanences prévues pour la réception du public ont été les suivantes :

1. lundi 25 septembre 2017 de 9h à 12h,
2. samedi 14 octobre 2017 de 10h à 12h,
3. mercredi 25 octobre de 14h à 17h.

Au cours de ce délai, pendant les permanences, quelques personnes se sont présentées pour demander une modification du statut de leur terrain sans rapport avec l'objet de la présente enquête publique. Trois personnes se sont exprimées à propos de la modification du PLU sur le registre d'enquête, dont l'une d'elle Monsieur Jean-Claude HAMON, à deux reprises:

Toutes les trois sont opposées à cette modification du PLU. Deux d'entre elles m'ont laissé aussi un ou plusieurs courriers et Monsieur HAMON a organisé une pétition qui a recueilli 161 signatures selon lui, 159 selon moi. J'ai par ailleurs reçu trois lettres à mon nom, adressées à la mairie de Plouhinec.

Clôture et formalités postérieures

Plus personne ne se présentant lors de la dernière permanence le 25 octobre 2017 à 17h, j'ai clos le registre d'enquête publique.

J'ai ensuite dressé un procès verbal de cette consultation du public où j'ai fait la synthèse des observations reçues. J'ai remis ce procès verbal le samedi 28 octobre 2017 en fin de matinée en main propre au maître d'ouvrage à Plouhinec.

Je lui ai exposé les principaux arguments des différents intervenants en lui laissant la copie de la totalité des observations dont j'avais eu connaissance.

Le maître d'ouvrage n'a usé de la possibilité qu'il avait de m'adresser un mémoire en réponse.

IV DOSSIER DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique est constitué d'une chemise comportant 6 pièces ou sous dossiers :

- une chemise intitulée : « Note de présentation au titre des 2° et 3° de l'article R.123 - 8 du code de l'environnement »,
- Une chemise appelée : « Dossier des pièces de procédure »
- une chemise des modifications apportées au rapport de présentation du PLU,
- une chemise des modifications apportées aux orientations d'aménagement,
- une chemise des modifications apportées au règlement écrit,
- une chemise des modifications apportées au règlement graphique

La note de présentation

Elle comprend 22 pages qui détaillent les points suivants.

Les coordonnées du maître d'ouvrage,

L'objet de l'enquête publique précise de manière extrêmement concise que l'enquête publique porte sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de PLOUHINEC, qui a pour objet d'ouvrir à l'urbanisation une zone 2AUL en 1AUL (secteur destiné à recevoir les installations, constructions et équipements publics ou privés, de sport et de loisirs), afin de pouvoir réaliser un nouveau terrain de football, des vestiaires, une buvette et une tribune de 300 places.

En effet, l'actuel terrain de football va être supprimé afin de pouvoir y construire une médiathèque.

Cette zone 2AUL comprend les parcelles YE 14, 15, 16, 6, 152 et 153, et couvre 2,74 ha.

Les textes régissant l'enquête publique, in extenso de l'article L123-1 à l'article L123-19 et de l'article R123-1 à l'article R123-27 du code de l'environnement !

L'insertion de l'enquête publique dans la procédure de modification du PLU, depuis la délibération du conseil municipal du 13 avril 2017 jusqu'à l'approbation finale.

Les principales caractéristiques du projet de modification décrivent les équipements à réaliser (stade enherbé de 105m par 68m, des tribunes de 9,9 m de hauteur, des vestiaires pour les joueurs et pour les arbitres avec douches et WC, une buvette de 30 m², des WC extérieurs pour le public, des bureaux des rangements et des locaux techniques).

Ce chapitre traite aussi de la desserte en réseaux de toutes natures, des accès et de la situation de l'ensemble au regard des servitudes d'utilité publique.

Les principales raisons pour lesquelles le projet a été retenu sont listées dans ce chapitre. Elles sont au nombre de quatre.

- 1) Ce terrain appartient à la réserve foncière prévue lors de l'élaboration du PLU en 2011 et sa vocation est conforme aux orientations du PADD.
- 2) Ce projet est nécessaire pour répondre à la dynamique communale et à l'évolution

des besoins de la population actuelle et future.

- 3) L'ouverture à l'urbanisation de ce secteur est nécessaire pour permettre le projet d'un second stade qu'aucun autre secteur AUL, en raison de leur taille, ne permet. Cette urbanisation se fera en continuité directe de l'agglomération.
- 4) Enfin, située sur les franges nord du bourg, cette parcelle n'a aucune sensibilité particulière en matière d'environnement sur le reste de la commune.

Le dossier des pièces de procédure

Il comprend quatre documents.

L'extrait du registre des délibérations du conseil municipal en date du 13 avril 2017, qui est censé rendre compte des motifs de l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur 2 AUL ; mais le seul argument rapporté est que ce secteur est le seul qui convienne au projet. Le projet lui-même n'est pas abordé.

L'arrêté du maire prescrivant la modification n°2 du PLU.

L'arrêté du maire prescrivant l'enquête publique en date 7 septembre 2017 que j'ai rajouté au dossier.

Les observations des Personnes Publiques Associées émises suite à la notification du dossier de modification.

Elles sont au nombre de 9

	Date	Organisation	Signataire	Avis
1	10 juillet	Chambre de commerce et d'industrie	Le président Monsieur Jean-François GARREC	Favorable
2	17 juillet	Chambre des métiers et de l'Artisanat	Le Secrétaire Général Monsieur Philippe PORTAL	Favorable
3	20 juillet	Commune de PLOZEVET	L'Adjoint au maire Monsieur Jean-Bernard YANNIC	Favorable
4	21 juillet	Région Bretagne	Le Chef du service Connaissances, Observation, Planification et Prospective Madame Catherine GUEGUEN	Sans (réponse stéréotypée à caractère général)
5	31 juillet	CRC Bretagne Sud	Le Président Monsieur Philippe LE GAL	Favorable
6	7 août	Chambre d'agriculture du Finistère	Vice Présidente de la Chambre d'Agriculture Madame Sophie ENIZAN	Observations
7	30 mai	Préfecture du Finistère	Chef du Pôle Aménagement et Territoire de l'arrondissement de Quimper Monsieur Cyril CHAMBOREDON	Observations
8	19 septembre	Syndicat Intercommunal Ouest Cornouaille Aménagement	La Présidente Madame Florence CROM	Favorable

	Date	Organisation	Signataire	Avis
9	22 septembre	Conseil départemental du Finistère	La Vice Présidente Madame Armelle HURUGUEN	Sans

Modifications apportées au rapport de présentation

Ces modifications consistent en l'adjonction d'une septième partie au rapport de présentation. Elle s'articule à peu de choses près comme la note de présentation détaillée ci-dessus en y ajoutant trois paragraphes.

1. L'incidence du projet sur l'environnement qui est considérée comme insignifiante,
2. La compatibilité avec la loi « Littoral » et les documents supra communaux est considérée comme satisfaite puisque le projet prévoit une urbanisation dans la continuité du tissu urbain existant et le renforcement du niveau d'équipement de la centralité.
3. Les conséquences sur le dossier du PLU nécessitent de modifier ou de compléter le rapport de présentation, le règlement écrit ainsi que le règlement graphique. A noter que le bilan des surfaces des zone comporte une erreur : la zone UL du PLU compte 11,92 ha et dans le PLU modifié elle en compte 14,66. Il semble donc que les 2,74 ha de la zone 2 AUL aient été ajoutés à la zone UL et à la zone 1 AUL.

Modifications apportées aux orientations d'aménagement

Elles consistent à ajouter une orientation d'aménagement spécifique à la zone 1 AUL du nouveau terrain de football. Aucune orientation d'aménagement ne prévoit la construction de la future médiathèque sur l'ancien stade de football.

Modifications apportées au règlement écrit

Le règlement écrit prend en compte cette nouvelle zone et en fixe les différents paramètres. Il semble que la suppression des prescriptions concernant la zone 2 AUL, qui n'existe plus dans le PLU modifié, ait été omise.

Modifications apportées au règlement graphique

L'appellation de la zone 2 AUL du PLU est modifiée en 1AUL sans smodification de limites.

V OBSERVATIONS RECUEILLIES

Observations des Personnes Publiques Associées

Comme le montre le tableau ci-dessus, sur les 9 réponses reçues, deux ne formulent pas d'avis, cinq sont favorables sans observation, une est favorable tout en présentant quelques remarques, et une transmet des observations sans se prononcer pour ou contre le projet.

Chambre d'agriculture du Finistère

La chambre d'agriculture du Finistère considère que la perte d'emprise agricole peut être considérée comme mineure mais que les deux exploitants qui la cultivent, même à titre gracieux, subiront un manque à gagner qui peut ne pas être négligeable. C'est pourquoi, le signataire demande à la commune de les accompagner dans leur recherche foncière pour réparer le préjudice subi.

Préfecture du Finistère

Le signataire considère que la délibération du conseil municipal pour justifier l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2 AUL est peu explicite.

Elle ne fait pas l'analyse réelle des disponibilités foncières existantes au sein de l'agglomération. Elle ne démontre pas la nécessité de l'implantation de la médiathèque sur l'actuel terrain de football, non plus que celle du terrain projeté.

Elle traite, par ailleurs, de façon trop succincte les intentions de la commune en matière d'aménagement.

Elle estime, enfin, que l'emplacement projeté pour la médiathèque ne renforce pas la centralité du bourg .

Réponse du maître d'ouvrage

Dans une lettre adressée le 25 septembre à la préfecture, le maître d'ouvrage s'efforce de répondre aux observations qui lui sont faites.

La délibération a bien eu lieu, après plusieurs échanges en commission, et le projet retenu s'appuie sur une étude commandée à la SAFI.

L'objectif étant de renforcer les différents pôles autour de la mairie pour redéfinir les différentes centralités.

Les zones UL existantes sont soit déjà urbanisées ou n'ont pas l'emplacement ou la forme adéquate .

L'étude de la Société d'Aménagement du Finistère ayant conclu que le meilleur emplacement possible de la future médiathèque (dite Troisième Lieu) se trouve sur le stade actuel, force était donc de trouver un nouvel emplacement pour le stade de football.

Observations du Public portées sur le registre d'enquêtes

Trois intervenants se sont exprimés sur le registre d'enquête dont un à deux reprises.

Deux d'entre eux m'ont laissé une lettre pour exprimer leurs observations.

Monsieur et Madame TREPOS, le 25 septembre, regrettent la construction d'un stade pour une équipe menacée de disparaître. Ils considèrent que l'argent de ce projet serait mieux utilisé à des projets plus judicieux.

Monsieur HAMON, le 25 octobre, demande que l'étude de la SAFI qui serait à l'origine de ce projet soit rendu public.

Commentaire

J'ai mentionné cette requête dans le PV de fin d'enquête, remis en main propre au maître d'ouvrage le 28 octobre, mais je n'en ai pas reçu de réponse.

J'ai demandé par mail à la SAFI de m'adresser tout ou partie des conclusions de son étude, mais là encore je n'ai pas reçu de réponse.

Courriers reçus

J'ai reçu six courriers dont trois m'ont été remis en main propre et trois autres m'ont été adressés par la poste à la mairie.

Le 25 octobre, Monieeur HAMON m'a remis une pétition signée par 159 personnes.

1) Lettre dactylographiée de Monsieur Jean-Claude HAMON datée du 25 septembre 2017. Monsieur Hamon fait valoir dans ce courrier, qu'il a présidé pendant 11 ans, de 1984 à 1995, aux destinées du club de football de Plouhinec et qu'à l'époque, les conditions matérielles étaient très inférieures à celles d'aujourd'hui alors que le club comptait 200 licenciés et que les spectateurs étaient en moyenne 600 pour les matches de l'équipe fanion. Il précise que, lorsqu'il était maire de Plouhinec, les installations sportives, sans être prioritaires, ont fait l'objet d'un entretien régulier : réfection du terrain station d'arrosage, réfection des vestiaires et des tribunes (2013).

Aujourd'hui, le club de football possède les installations les plus performantes de la région alors même que les équipes sont en régression.

Il considère que la médiathèque pourrait facilement être créé dans l'actuelle bibliothèque à bien moindre frais.



2) lettre manuscrite de Monsieur Jean-Claude HAMON datée du 25 septembre 2017
Le signataire souligne que faute d'avoir la moindre indication sur le financement de ce projet, l'enquête publique est une « grosse mascarade ».
Par ailleurs il considère que la non publication de l'étude de la SAFI sur l'opportunité du projet constitue un manque de transparence de la municipalité.

3) Lettre dactylographiée de Madame Ghislaine CLAQUIN, datée du 25 octobre 2017
Pour elle, l'aménagement d'un nouveau terrain de football pour une équipe en perte de vitesse est une dépense inutile.
Elle constate en outre que les jeunes de Plouhinec font pour la plupart des études dans d'autres villes où ils disposent de médiathèques déjà opérationnelles.
Elle conclut en affirmant que le projet lui paraît invraisemblable et que l'aménagement d'un parc intergénérationnel favorisant la centralité du bourg serait un bien meilleur projet.

4) Lettre manuscrite de Monsieur et Madame André PICHAVANT datée du 3 octobre
Les signataires ne comprennent pas l'utilité du projet dans la mesure où, au dire des spécialistes, les installations de Plouhinec sont déjà les meilleures des environs.
Ils constatent par ailleurs qu'il y a déjà une médiathèque à Pont-Croix et sans doute bientôt une autre à Audierne.
Ils posent enfin la question du financement et se demandent s'il n'y pas de questions plus urgentes à traiter.

5) Lettre dactylographiée de Monsieur et Madame STUTTERHEIM datée du 12 octobre 2017
M. et Mme Stutterheim estiment que le stade actuel est tout à fait suffisant, et qu'une médiathèque, pourrait être installée dans les très nombreux bâtiments que compte déjà la commune.
Ils se demandent, alors que la taxe d'habitation va être supprimée pour le plus grand nombre, comment financer ce projet.

6) Lettre manuscrite de Monsieur George CLAQUIN datée du 19 octobre 2017
Monsieur Claquin reprend les mêmes arguments que ceux de Madame Ghislaine Claquin.

Pétition

PETITION CONTRE LA CONSTRUCTION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL ET D'UNE MEDIATHEQUE

Les soussignés demandent fermement à la majorité municipale de Plouhinec (29) d'abandonner le projet de création d'un nouveau terrain de football et celui d'une Médiathèque sur l'actuel terrain d'honneur. Les installations sportives actuelles sont largement suffisantes et en bon état et l'actuelle bibliothèque pourrait être aménagée et bénéficier d'une extension au sud, comme au nord.

Un ascenseur pourrait desservir l'étage. Ce serait moins onéreux pour les finances de la commune, mais est-ce nécessaire ?!!

Nom - Prénom	Adresse	Signature
PICHAVANT André	7 Allée des Genêts	[Signature]
LATOURNIE Jean	J Rue Sol Air.	[Signature]
Gauthier Patrick	7 Allée des Genêts	[Signature]
Dienemann Nicole	1 Allée des Genêts	[Signature]

Les signataires de cette pétition sont au nombre de 159.

VI CONCLUSION

Le projet de modification N° 2 du PLU de Plouhinec, outre l'incertitude qui pèse sur l'affichage réglementaire (je n'ai pas vu d'affiches sur site, et je n'ai pas reçu de réponse à ma demande de précision de leurs emplacements), souffre d'un manque notable d'arguments favorables.

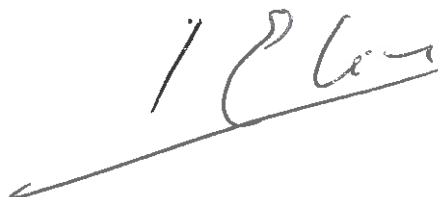
En effet, la raison originelle du déclassement de la zone 2AUL, dont la municipalité n'est pas propriétaire, est le désir de construire une médiathèque qui selon le dossier d'enquête publique, ne peut l'être que sur le stade de football en parfait état de la commune.

Pourtant, il existe une bibliothèque qui pourrait, si nécessaire être transformée. La commune possède de nombreux bâtiments qui pourraient l'accueillir ; il existe même un terrain dont la commune est propriétaire, derrière la mairie, où elle pourrait être construite.

Mais si le projet de médiathèque, dont le dossier ne dit pratiquement rien, n'est qu'un prétexte à la construction d'un nouveau stade de football, les arguments ne sont pas non plus favorables puisque le stade actuel est déjà un des meilleur des environs et que par ailleurs les équipes de Plouhinec souffriraient d'une baisse de leurs performances due à des difficultés de recrutement.

Enfin, il n'est fait état nulle part dans le dossier du coût d'un tel projet ni de son financement.

A Bénodet le 24 novembre 2017
le commissaire enquêteur
Jean-Pierre Elias



VII LISTE DES PIÈCES

remises au du Maître d'ouvrage ou à son représentant

Le présent rapport de l'enquête et les conclusions motivées.

Le dossier d'enquête tel qu'il est décrit à la page huit et suivantes du présent rapport.

Le registre d'enquête.

L'original des courriers reçus

La copie du procès verbal de fin d'enquête.

A Bénodet le 24 novembre 2017
le commissaire enquêteur
Jean-Pierre Elias

